

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

L'An deux mil quatorze, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, , Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TĒRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Marcel JAMBOU, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ, (arrivé en cours de séance),
Mme Martine PRIMA excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Jérôme LEMAIRE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 04.04.2014-050 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés du maire du 29 mars 2014 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à cinq conseillers municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites.

Considérant qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune.

Considérant que Bannalec a une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 55% de cet indice et celle d'un adjoint à 22% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut 1015. D'autre part, compte tenu du fait que la Commune est chef-lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- Adjoints au maire : 15 % de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut 1015
- Conseillers municipaux n'ayant pas de délégation : 2% de l'indice brut 1015

Et qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec est chef-lieu de canton.

Décide d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1015	Pourcentage indice 1015 avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01.03.14
Maire	M.	ANDRE Yves	50	57.5	2185,85 €
1 ^{er} adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	15	17.25	655.75 €
2 ^e adjoint	M.	LE SERGENT Guy	15	17.25	655.75 €
3 ^e adjoint	Mme	RIOUAT Nicole	15	17.25	655.75 €
4 ^e adjoint	M.	LE ROUX Christophe	15	17.25	655.75 €
5 ^e adjoint	Mme	ANDRE Josiane	15	17.25	655.75 €
6 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15	17.25	655.75 €
7 ^e adjoint	Mme	LE BOURHIS Pascale	15	17.25	655.75 €
8 ^e adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	15	17.25	655.75 €
Conseiller	M.	JAMBOU Marcel	2		76.03 €
Conseiller	M.	VIALE Gérard	2		76.03 €
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	2		76.03 €
Conseiller	M.	LE BRUN Alain	5		190.07 €
Conseiller	Mme	QUENEHERVE Anne-Marie	5		190.07 €
Conseiller	Mme	DELAUVAUD Patricia	2		76.03 €
Conseiller	Mme	TOULLEC Marie-José	2		76.03 €
Conseiller	Mme	FALCHIER Marie-Laure	5		190.07 €
Conseiller	M	CARNOT Roger	5		190.07 €
Conseiller	Mme	PRIMA Martine	2		76.03 €
Conseiller	Mme	COX Eva	2		76.03 €
Conseiller	Mme	COUTHOUIS Christelle	2		76.03 €
Conseiller	M	LE GUERER Stéphane	2		76.03 €
Conseiller	Mme	BESSAGUET Christelle	2		76.03 €
Conseiller	M	TAERON Arnaud	5		190.07 €
Conseiller	M	LE PADAN Stéphane	2		76.03 €
Conseiller	Mme	ANSQUER Laurence	2		76.03 €
Conseiller	M	LE GOFF Michel	2		76.03 €
Conseiller	Mme	DECHERF Denise	2		76.03 €
Conseiller	M	POUPON Stéphane	2		76.03 €

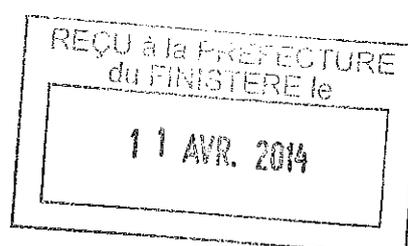
Les montants en euros sont donnés à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 29 mars 2014, jour de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,
Yves ANDRE.